

Délibération 2025/03/25/02

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 059-215904277-20250325-2025_03_25_02-DE

427

Commune de LA NEUVILLE

Code INSEE

Collectivité

S²LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU ASSEMBLÉE AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le Assemblée réuni sous la présidence de Mr DEPOORTERE Thierry, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 577 104,38 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 13
VOTES : Contre 0 Pour 13

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	7 301,08 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	569 803,30 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	577 104,38 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-245 216,12 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	153 298,65 €
Besoin de financement F	=D+E -91 917,47 €
AFFECTATION = C	=G+H 577 104,38 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	91 917,47 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	485 186,91 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Mr DEPOORTERE Thierry, , compte tenu de la transmission , le 25/03/2025 et de la publication le 25/03/2025.

A LA NEUVILLE, le 21/03/2025.


